Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1533-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/82/CM/ND
Objet : adoption du règlement intérieur du concours des maisons illuminées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de promouvoir les animations de fin d'année et de favoriser la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant qu'il convient de fixer des règles stables garantissant la transparence et l'égalité de traitement entre les participants, et de simplifier l'organisation annuelle du concours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'instituer le Concours des Maisons et Façades Illuminées de Noël, à titre permanent et à périodicité annuelle, gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.

Article 2 : d'approuver le règlement du concours annexé à la présente délibération.

Article 3 : de dire que ce règlement s'applique à chaque édition annuelle, sans nouvelle délibération, jusqu'à sa modification ou son abrogation par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1533-DE

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de fixer chaque année, par décision, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, la période de passage du jury, la date de la réception, la valeur des récompenses dans la limite des crédits votés, et de composer le jury.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune sur le chapitre correspondant et que le concours ne sera organisé que dans la limite des crédits votés. Le Maire pourra suspendre ou annuler une édition en cas de crédits insuffisants ou de circonstance exceptionnelle, après en avoir informé le conseil municipal.

Article 6 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1533-DE

REGLEMENT CONCOURS MAISONS ET FACADES DECOREES OU ILLUMINEES

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Le concours de décoration de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de MARCHIENNES
Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire en Mairie à l'aide du bulletin d'inscription la participation au concours implique le respect de ce règlement la date limite d'inscription est fixée au 14 décembre,

ARTICLE 2 CATEGORIES

- catégorie 1 »maisons et abords » pour ceux qui disposent d'un jardin ou d'un espace adéquat
- catégorie 2 « façades, portes, fenêtres et balcons » dont les logements collectifs

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville
Les membres du jury, les élus de la Commune sont exclus du concours
Les Marchiennois désirant participer au concours doivent compléter le bulletin d'inscription disponible en Mairie et le retourner en Mairie au plus tard le 14 DECEMBRE 2026 et accepter le règlement

ARTICLE 4 : JURY

Le jury est composé de membres bénévoles qui ne peuvent pas participer au concours le passage du jury se fera le 18 décembre, le jury sillonnera l'ensemble de la commune il passera une fois en journée et une fois en soirée, les décorations doivent être visibles de la rue, le jury ne devra en aucun cas entrer dans une habitation ou une propriété pour juger les résultats

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivantes :
- originalité de la réalisation
- harmonie de l'ensemble
- densité de la décoration (quantité par rapport à l'espace disponible)
- coup de cœur

Chaque membre du jury notera les quatre critères de 0 à 10, les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats, une fois ces moyennes connues le jury établira le classement,

ARTICLE 6 : PRIX

Tous les participants seront récompensés lors d'une réception organisée en Mairie début d'année,

ARTICLE 7 : CATEGORIE HORS CONCOURS

Au bout de 3 victoires consécutives (1ère place) le lauréat sera classé hors concours pour 2 ans et se verra la possibilité de faire partie du jury

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les lauréats acceptent que les photos de leurs réalisations et illuminations soient utilisées dans les supports de communication de la Commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, rétrospectives à l'occasion des vœux

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations et décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité selon les normes de sécurité en vigueur,
Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.